

ET SI ON ARRÊTAIT DE PAYER ?



La dette publique belge et les alternatives à l'austérité

2012

Source : Olivier Bonfond, « Et si on arrêta de payer ? 10 questions/10 réponses sur la dette publique belge et les alternatives à l'austérité »
Editions Aden/CADTM/CEPAG. <http://www.aden.be/index.php?aden=et-si-on-arretait-de-payer>

Quelques questions

1. Pourquoi s'intéresser à la dette publique ?
2. D'où ne vient pas la dette publique belge ?
3. D'où vient la dette publique belge ?
4. Faut-il toujours rembourser une dette ?
5. Et si on arrêta de payer ?
6. Quelques alternatives supplémentaires
7. En avant pour un audit citoyen ?
8. Quelques liens utiles

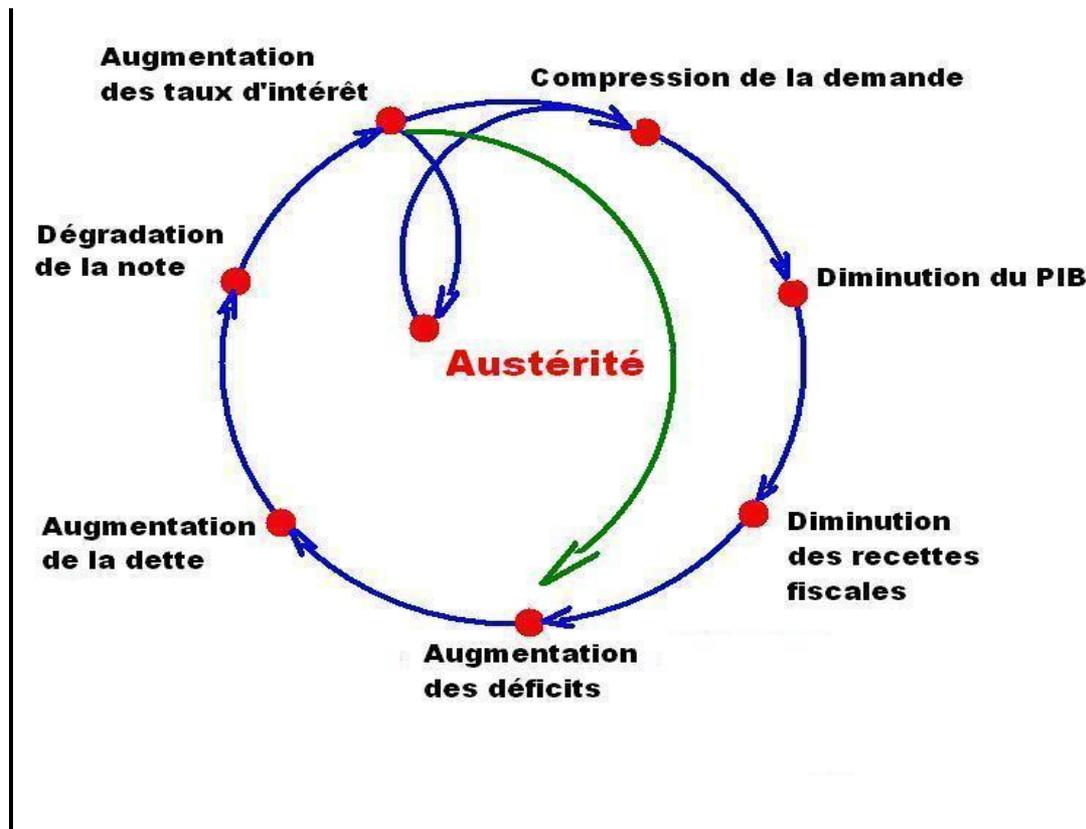
1) Pourquoi s'attaquer à la question de la dette publique belge ?

- ✓ La dette est au cœur du cercle vicieux de l'austérité
- ✓ La dette est un mécanisme de transfert de richesse du travail vers le capital
- ✓ La dette constitue la première dépense de l'Etat



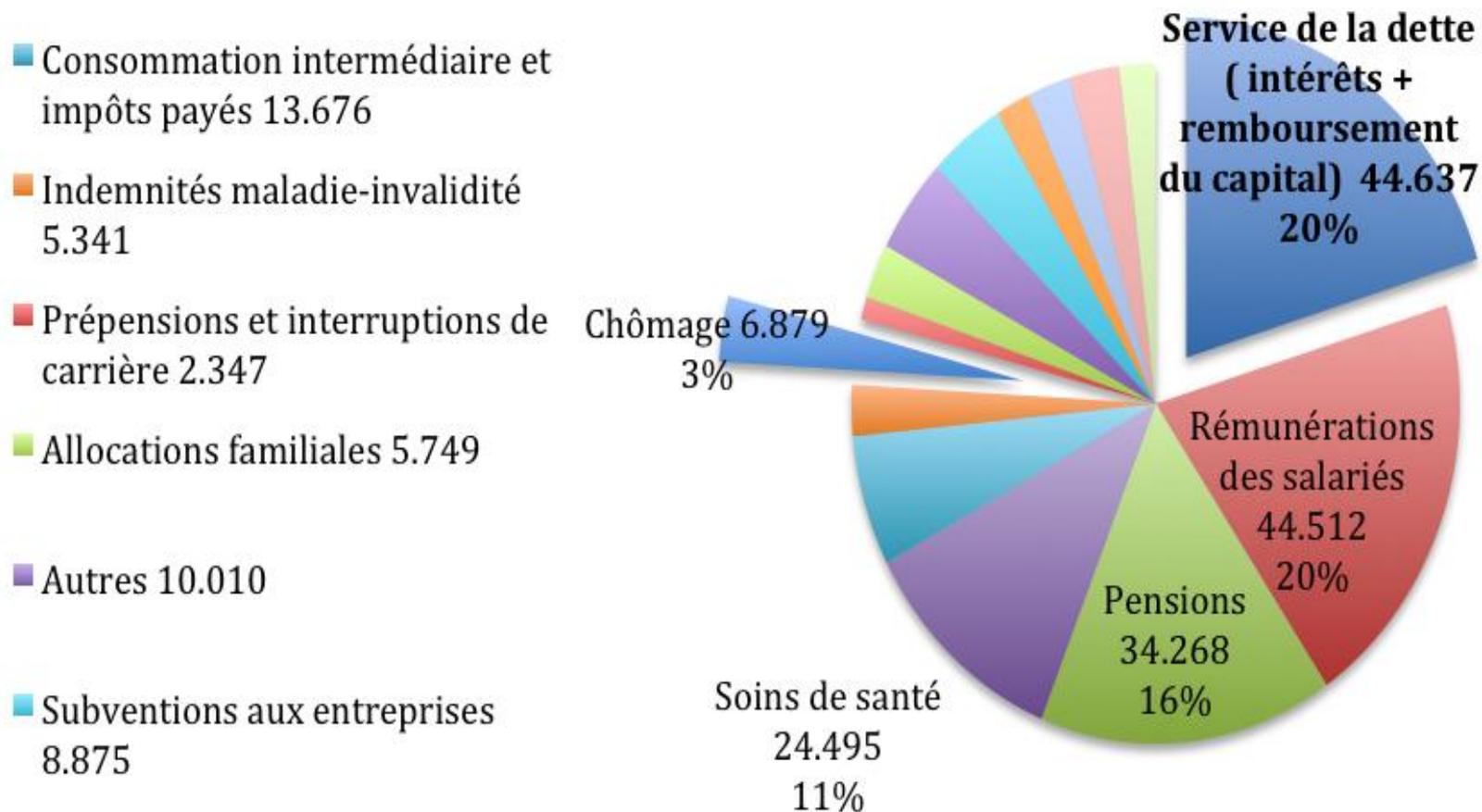
Blower 2.6.12

Le cercle vicieux de l'austérité



Dépenses publiques belges en 2010

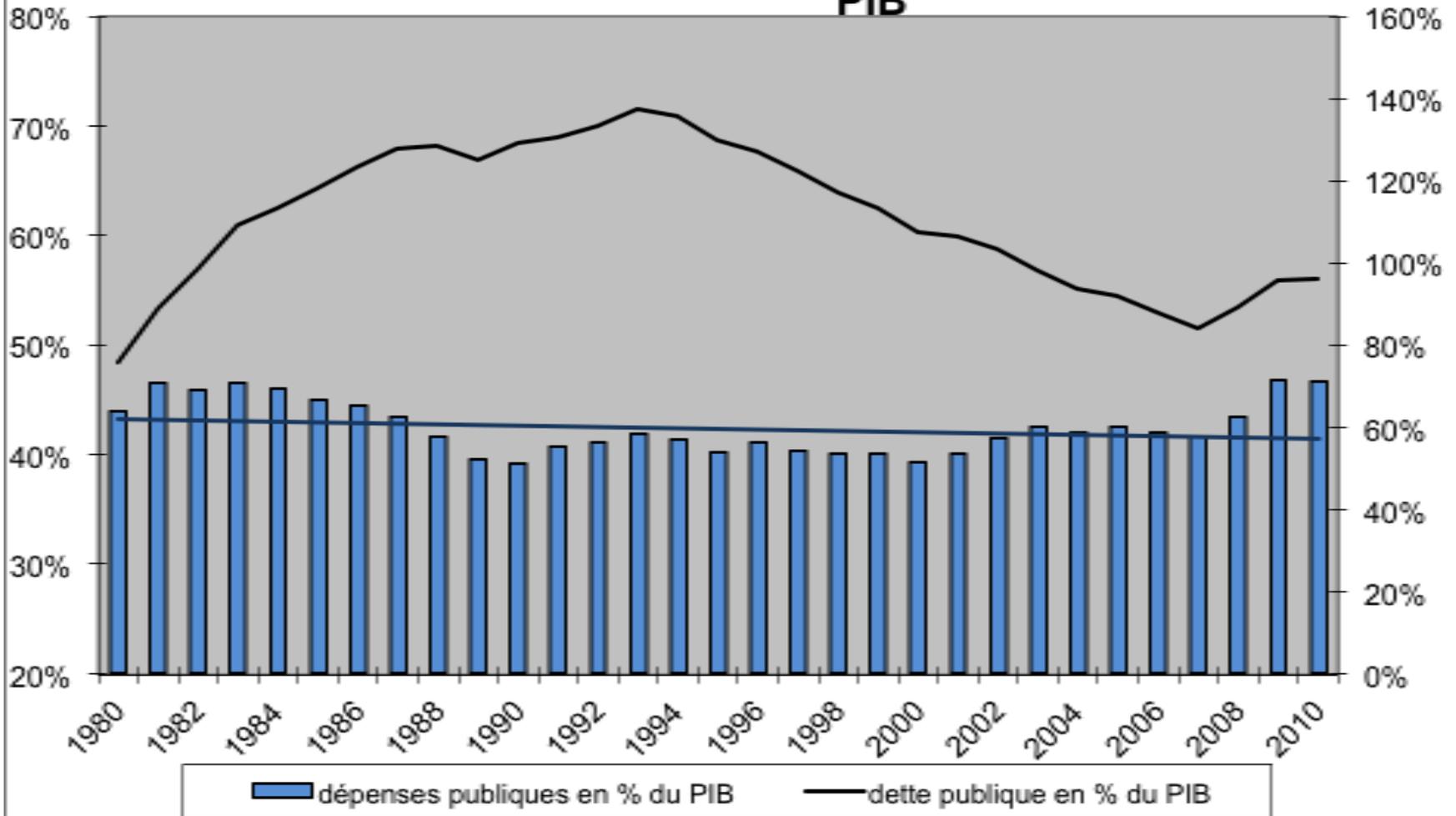
Source : BNB

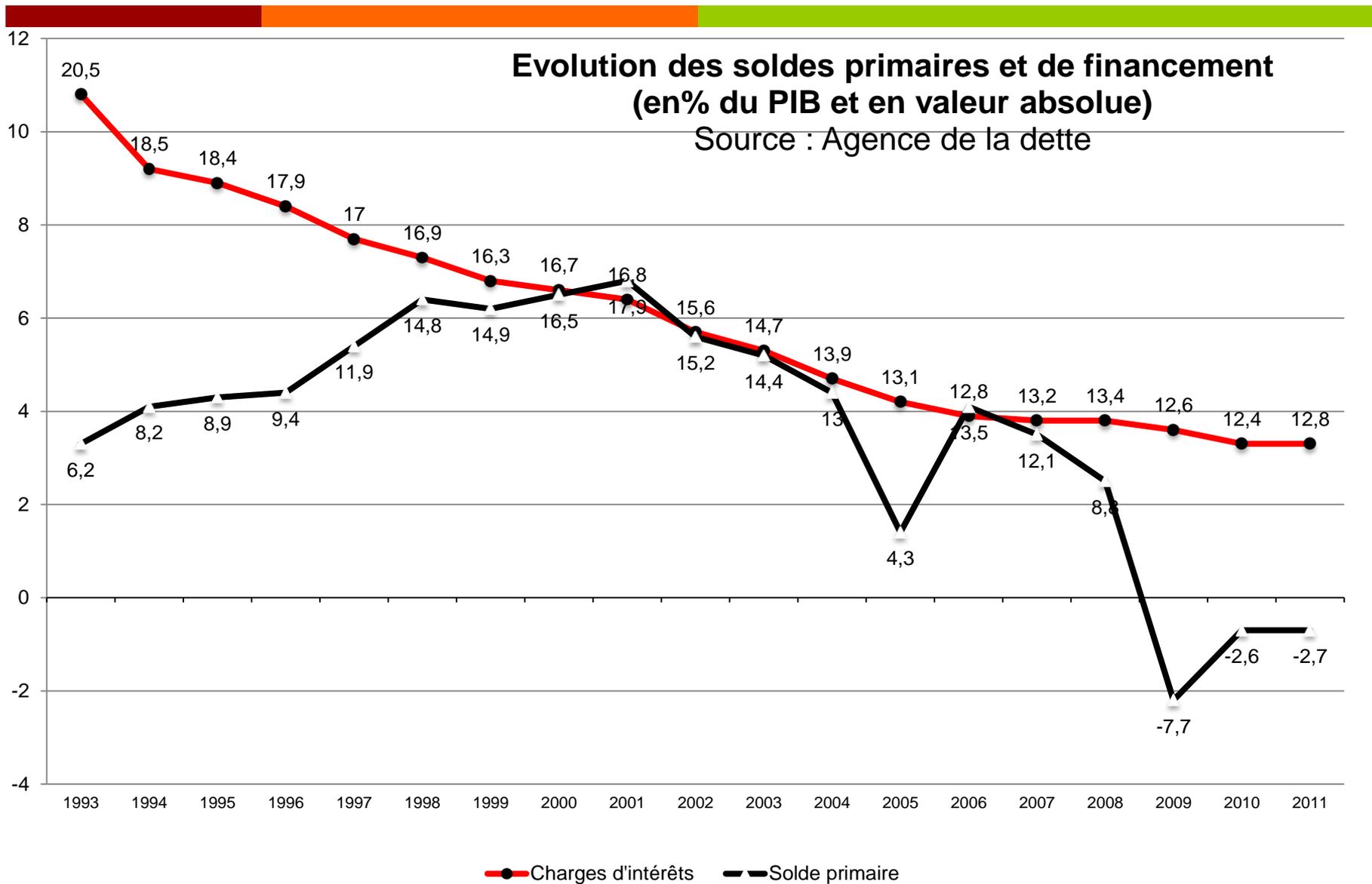


2) D'Où ne vient pas la dette publique belge ?

Les Belges ont-ils vécu au dessus de leurs moyens ?

Evolution des dépenses et de la dette publique en % du PIB



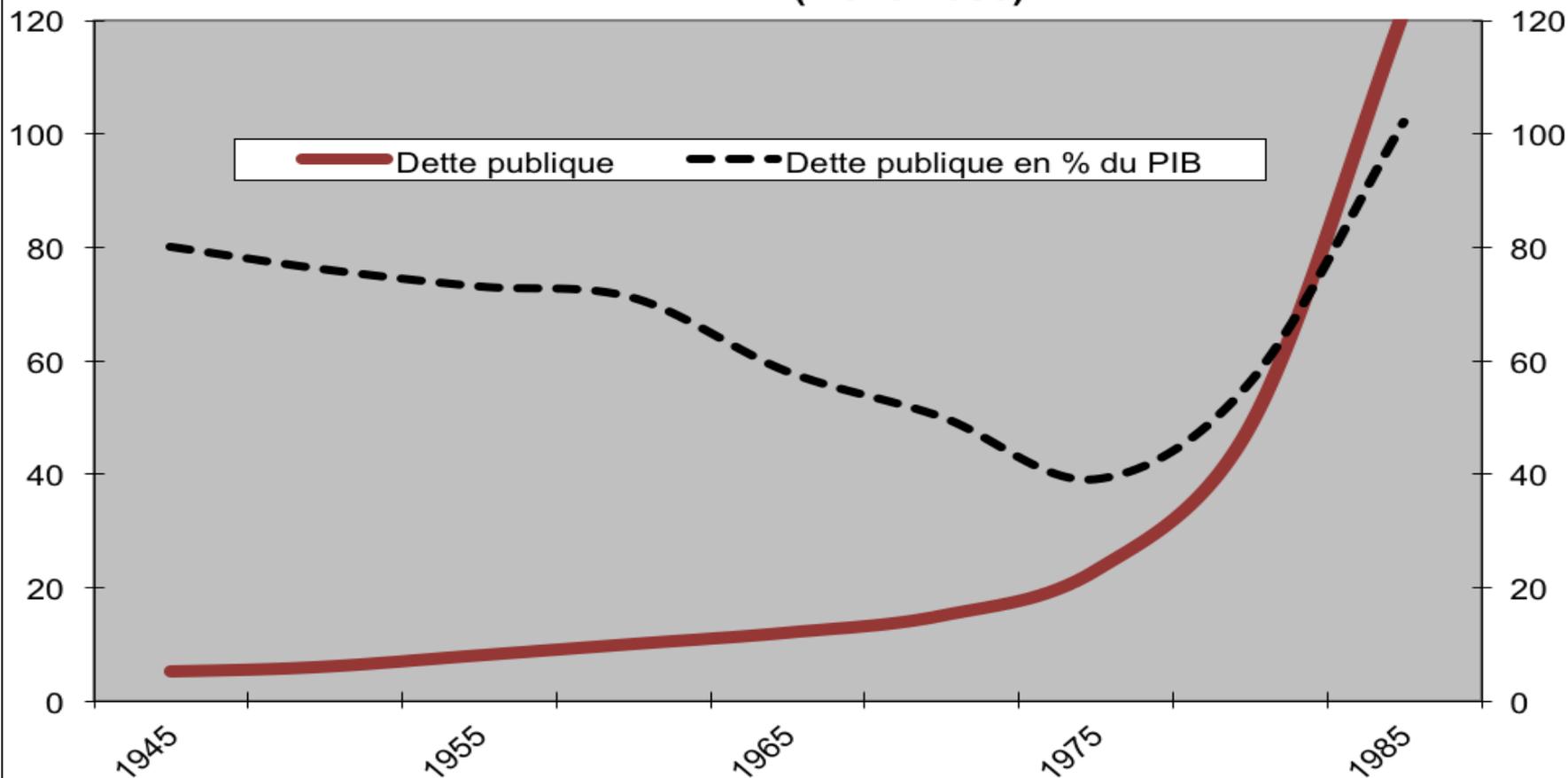


Source : Olivier Bonfond, « Et si on arrêtait de payer ? 10 questions/10 réponses sur la dette publique belge et les alternatives à l'austérité »
Editions Aden/CADTM/CEPAG. <http://www.aden.be/index.php?aden=et-si-on-arretait-de-payer>

3. D'où vient la dette ?

- 1) De l'explosion des taux d'intérêts en 1980
- 2) D'une politique fiscale socialement injustes
- 3) D'une politique monétaire socialement injuste
- 4) Du sauvetage du secteur financier
- 5) De la crise économique

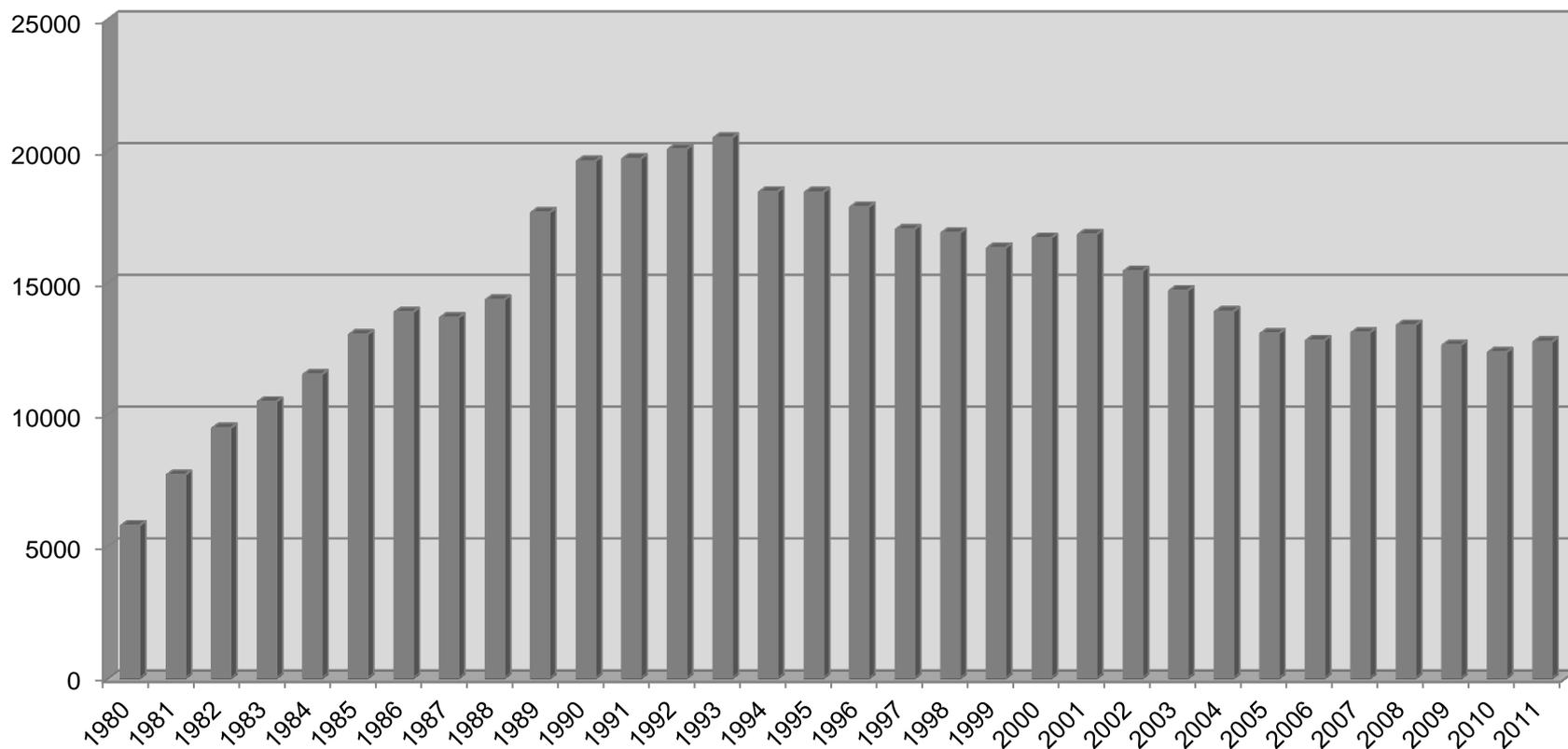
Evolution de la dette publique en valeur absolue et en % du PIB (1945-1985)



Source : *La dette des pouvoirs publics*, William Dumazy - Frédéric Daerden, Éditions Labor, 2003.

Intérêts de la dette publique (en millions d'euros)

Source : BNB 2012



Source : BNB

À partir de 1993, les pouvoirs publics ont poursuivi les réformes fiscales en faveur des classes privilégiées et diminuant les recettes publiques

Baisses de l'impôt sur les sociétés : Le taux d'imposition des sociétés belges s'élève en Belgique à 33,99 % des bénéfices réalisés. Cependant, grâce à différents mécanismes légaux, en particulier les intérêts notionnels, le taux effectif d'imposition est beaucoup moins élevé. De plus, ce taux effectif n'a cessé de diminuer ces dernières années, passant de 19,94 % en 2001 à 9,80 % en 2009. En raison de ces choix, on se trouve dans une situation absurde où les recettes fiscales liées à l'impôt des sociétés n'ont pas augmenté ces dix dernières années (environ **9 milliards d'euros annuel**) tandis que la base imposable a presque doublé, passant de 47 milliards en 2001 à 92 milliards d'euros.

Subventions et exonérations de cotisations patronales : 8,4 milliards en 2009 et 10,4 milliards en 2012

	1996	2009	2010	2011	2012	2013
Réductions des cotisations patronales	1306	4722	4867	4978	4799	4830
Subventions salariales	19	3761	4803	5490	5638	5640
Via sêou	0	2019	2463	2988	3073	2991
Maribel social	0	688	752	818	843	858
Bonus jeunes (non marchand)	0	28	45	45	45	45
Maribel social alternatif	0	22	73	84	88	93
Activation	0	230	362	610	411	279
Titres-services	0	1051	1231	1432	1686	1716
Via fédéral	0	1712	2306	2463	2526	2608
Travail de nuit et en équipe	0	758	909	977	999	1029
Heures supplémentaires	0	37	48	52	53	55
Recherche et DVLP	0	351	367	394	401	412
Subvention générale	0	470	881	934	962	997
Subventions spécifiques	0	97	101	107	110	115
Via région	19	31	34	38	39	40
Chômeurs âgés	0	17	20	24	24	26
Primes à l'emploi	19	14	14	14	14	14
Total en faveur des employeurs	1325	8483	9670	10468	10437	10469
Réductions des cotisations personnelles	0	690	708	722	724	689

Source : BFP



Réduction de la progressivité de l'impôt : réforme fiscale de 2001 : suppression des deux dernières tranches à un taux de 52,5 % et 55 %. En Belgique, entre 1986 et 2007, le taux d'imposition de la tranche de revenus la plus élevée est passé de 72 à 50%.

Intérêts notionnels : Exemple: les fonds propres d'une société s'élèvent à 100 millions d'euros. sur son bénéfice en 2011, elle pourra déduire $100 \text{ millions} \times 3,80 \% = 3,8 \text{ millions d'euros}$. bénéfice avant impôt en 2011 s'élève à 4 millions d'euros. l'impôt ne sera pas calculé sur 4 millions d'euros, mais bien sur 200 000 euros (4 millions - 3,8 millions). On estime que les intérêts notionnels ont fait perdre aux pouvoirs publics chaque année entre 3,5 et 6 milliards d'euros.

Article 123 du Traité de Lisbonne

« Il est interdit à la Banque centrale européenne et aux banques centrales des Etats membres, ci-après dénommées « banques centrales nationales », d'accorder des découverts ou tout autre type de crédit aux institutions, organes ou organismes de l'Union, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, aux autres autorités publiques, aux autres organismes ou entreprises publics des Etats membres. L'acquisition directe, auprès d'eux, par la Banque centrale européenne ou les banques centrales nationales, des instruments de leur dette est également interdite. »



Faisons un petit calcul : sur la période 1992-2011 (soit depuis le Traité de Maastricht qui interdit aux États de se financer auprès des banques centrales), le taux d'intérêt moyen sur les titres OIO à maturité de 10 ans (mécanisme principal de financement de l'État belge) a été de 5,2%¹⁰. Durant cette même période, l'État belge a remboursé en intérêts de la dette un montant équivalent à 313 milliards d'euros.

Si l'État belge avait pu emprunter à sa banque centrale les mêmes montants mais à un taux de 1 %, il aurait alors dû payer environ 63 milliards et non 313, ce qui fait une économie de 250 milliards.

Si l'État avait pu emprunter à du 3 %, soit environ le taux moyen de la BCE depuis sa création en 1998, il aurait alors économisé quelque 125 milliards d'euros en intérêts de la dette.

Pour rappel, la dette publique belge en 2011 s'élève à 362 milliards

Dépenses de l'Etat fédéral liées au sauvetage de 2008	Montant
- Injections de capital (Fortis, Dexia, Ethias, SPV Royal Park Investments)	11,7 milliards €
- Octroi de crédit SPV Royal Park Investments	5 milliards €
- Octroi de crédit KBC	3,5 milliards €
- Octroi de crédit Kaupthing	0,1 milliard €
- Prêt à la Grèce	1,7 milliard €
- Intérêts de la dette liés aux sauvetages	1 milliard €
Dépenses des entités fédérées en 2008-2009	
- Injections de capital pour KBC (Région flamande)	3,5 milliards €
- Injections de capital pour Ethias (Région flamande)	0,5 milliard €
- Injections de capital pour Ethias (Région wallonne)	0,5 milliard €
- Injections de capital pour Dexia (Régions confondues)	1 milliard €
Dépenses de l'État fédéral pour le rachat de Dexia en 2011	
- Rachat de Dexia Banque Belgique (DBB)	4 milliards €
TOTAL	32,5 milliards€

Recettes liées au sauvetage bancaire de 2008 (situation au 15 novembre 2011)	
Types de recettes	Montant
- Remboursement des prêts	4,7 milliards €
- Intérêts payés par les banques pour les prêts reçus	386 millions €
- Rémunérations des garanties	1,59 milliard €
- Contribution au fonds spécial de protection de dépôts et assurances-vie	1,15 milliard €
- Ventes d'actions BNP Paribas	212,9 millions €
- Dividendes	352,2 millions €
TOTAL	8,4 milliards€

Garanties accordées aux banques en 2008	Montant
Dexia SA (refinancement interbancaire)	60,5 milliards €
Dexia SA (produits structurés gérés par FSM AM)	7,3 milliards €
Ageas	2,3 milliards €
Fortis banque	1,5 milliard €
SPV Royal Park Investments	4,3 milliards €
KBC	15,1 milliards €
MES	15,3 milliards €
<i>Sous total</i>	<i>106,3 milliards €</i>
Garanties accordées à Dexia en 2011	
Dexia SA (2011)	54,4 milliards €
TOTAL	160,7 milliards €



« En termes absolus (théoriques), les garanties accordées par l'État constituent de loin le risque principal. La probabilité de concrétisation effective des risques est, toutefois, particulièrement malaisée à évaluer, étant donné qu'ils dépendent aussi du contexte international et de l'évolution future de la crise financière. »

Cour des comptes, 2010

4. Faut-il toujours rembourser une dette ?

1) Une dette peut être déclarée nulle :

- Dette odieuse
- Dette Illégale
- Dette illégitime

2) Le remboursement d'une dette peut être illégitime



« On ne peut attendre d'un État qu'il ferme ses écoles et ses universités et ses tribunaux, qu'il abandonne les services publics de telle sorte qu'il livre sa communauté au chaos simplement pour ainsi disposer de l'argent pour rembourser ses créanciers étrangers ou nationaux. Il y a des limites à ce qu'on peut attendre d'un État, de la même façon que pour un individu. »

Annuaire de la Commission de droit international de l'ONU, 1980, volume I

5. Et si on arrêta de payer ?

1) La docilité ne marche pas

2) Plusieurs exemples très intéressants :

Exemple de l'Islande

Exemple de l'Equateur

Exemple de l'Argentine

Exemple de la Pologne

3) Et si La Belgique arrêta de payer?



Budget 2010(en milliards d'euros)

Recettes publiques	172,77
Dépenses publiques hors paiement des intérêts	175,31
Déficit primaire	$175,31 - 172,77 = 2,54$
Intérêts de la dette publique	12,3
Capital arrivant à échéance + rachat anticipé	32,33
Emprunts	$2,54 + 12,3 + 32,33 = 47,17$

Mesures fiscales alternatives (milliards euros/estimations basses)

Fixer l'impôt des sociétés à un plancher de 25%	5
Supprimer les intérêts notionnels	3,5
Taxer les plus values sur actions	5
Globaliser les revenus	8,5
Augmenter la progressivité de l'impôt	1
Lutter contre la grande fraude fiscale	10
Cotisation exceptionnelle sur le patrimoine des belges	10
Total	43

Europe

Taxer les transactions financières au niveau européen	200
Appliquer un impôt exceptionnel sur les grosses fortunes	2000

6. quelques alternatives supplémentaires

Remettre la finance à sa place

- ① Sauver les banques radicalement différemment ?
- ② Séparer les banques de dépôts et les banques d'affaire
- ③ Permettre à la BCE de prêter directement aux Etats
- ④ Lever le secret bancaire et ouvrir les livres de compte
- ⑤ Interdire le shadow banking system
- ⑥ Interdire les transactions avec les paradis fiscaux
- ⑦ Interdire la spéculation et la titrisation
- ⑧ Instaurer une taxe sur les transactions financières
- ⑨ Interdire la nationalisation des dettes privées
- ⑩ Socialiser le secteur bancaire

Article 123 du Traité de Lisbonne / paragraphe 2

Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux établissements publics de crédit qui, dans le cadre de la mise à disposition de liquidités par les banques centrales, bénéficient, de la part des banques centrales nationales et de la Banque centrale européenne, du même traitement que les établissements privés de crédit.

6. Quelques alternatives supplémentaires

- ① Plus de justice fiscale pour plus de justice sociale
- ② Réduire radicalement le temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire
- ③ Renforcer la démocratie
- ④ Sortir du modèle de croissance et affronter le défi écologique

8. Quelques liens utiles

- www.onveutsavoir.be
- <http://www.facebook.com/EtSiOnArretaitDePayer>
- Olivier.bonfond@cepag.be
- www.cadtm.org
- <http://cadtm.org/Droits-devant>



À QUI PROFITE LA DETTE ?

ENSEMBLE, LEVONS L'ÉCRAN DE FUMÉE SUR LA DETTE
PUBLIQUE BELGE

onveutsavoir.be

FGTB
Wallonne

CADTM

CEPAG

FGTB Bruxelles